

N°2023-266

ARRETE DU MAIRE

MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RETRAITE AUX FLAMBEAUX ET FEU D'ARTIFICES

DU JEUDI 13 JUILLET 2023

ANNULE ET REMPLACE LES ARRETES 2023-242 ET 2023-265

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

VU le code général de la propriété de la personne publique, notamment l'article L3111-1, VU les articles L.2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2021-606 du 18 mai 2021, notamment les préconisations par des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, afin de limiter la propagation de la covid-19,

VU le plan gouvernemental Vigipirate n° 10200/SGDSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 (édition mai 2019), actuellement au niveau sécurité renforcée, risque d'attentat,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1980 relatif au règlement sanitaire départemental,

VU l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-266 retraite aux flambeaux 13-07.docx

Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

CONSIDERANT que la commune de Vaujours organise un défilé (retraite aux flambeaux) le jeudi 13 Juillet 2023 qui empruntera l'itinéraire suivant :

- Rue Alexandre Boucher, Avenue de l'Europe, Rue Pierre de Nolhac, Rue Romain Rolland puis le Parc de la Garenne,

CONSIDERANT qu'il importe de réserver une partie du domaine public et de régler la circulation,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir le bon déroulement de cette manifestation d'une part et de garantir la sécurité des participants,

ARRETE

Article 1: L'arrêté 2023-266 annule et remplace les arrêtés 2023-265 et 2023-242.

Article 2: Le jeudi 13 juillet 2023 de 22H00 à 23H00, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur le parcours du défilé suivant :

- Rue Alexandre Boucher, de la rue de l'Eglise à l'Avenue de l'Europe
- Avenue de l'Europe
- Rue Pierre de Nolhac
- Rue Romain Rolland

Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les véhicules de secours et les véhicules de service de la Mairie de Vaujours.

Article 3: Le jeudi 13 Juillet 2023 de 22H00 à 00H00 ; afin de garantir un périmètre de sécurité pour le feu d'artifices au Parc de la Garenne, la circulation sera interdite à tous les véhicules :

- Rue Romain Rolland
- Rue Henri Barbusse
- Rue de Montauban, de la Rue de la Tournelle à la rue Albert David

Ces dispositions ne s'appliquent pas pour les véhicules de secours et les véhicules de service de la Mairie de Vaujours.

Article 4: Du jeudi 13 juillet 2023 de 22H00 à 00H00, des itinéraires conseillés et des déviations pour les véhicules seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 5: La sécurité sera assurée sur l'intégralité de la festivité par la Police Municipale de Vaujours ainsi que la Croix Rouge.

Article 6: Afin de garantir une sécurité optimale, de 22H00 à 00H00, des véhicules de service des Services Techniques seront positionnés aux intersections suivantes afin de neutraliser l'accès aux véhicules :

- Rue Henri Barbusse angle Rond-Point Henri IV
- Rue de Montauban angle Rue de la Tournelle
- Rue de Montauban angle rue Albert David

Article 7: Afin de garantir une sécurité optimale et de procéder au nettoyage de la chaussée, de 22H00 jusqu'à l'arrivée au Parc de la Garenne, un véhicule de service des Services Techniques sera positionné en fin de parcours, derrière le véhicule de la Police Municipale afin de neutraliser et d'interdire la circulation aux véhicules. Les agents présents dans ce véhicule seront chargés du nettoyage de la chaussée et de

Article 8: l'enlèvements des barrières situées sur la chaussée.

Le véhicule de la Police Municipale de Vaujourns situé à la fin de parcours, se positionnera à l'angle de la rue Romain Rolland et du Rond-Point Henri IV afin de neutraliser l'accès aux véhicules dans la rue Romain Rolland, sauf aux véhicules de secours et les véhicules de service de la Mairie de Vaujourns.

Article 9:

La mise en place de barrières Vauban sera effectuée par les agents des Services Techniques. L'intégralité de la chaussée devra être sécurisée par ces barrières, supportant la signalisation réglementaire adaptée ainsi que de la rubalise, pour empêcher tout véhicule de franchir les obstacles.

Article 10: Des agents reconnaissables par un équipement spécifique chasuble jaune fluorescent indiquant le nom de la commune, seront positionnés aux barrières afin de sécuriser ces accès et de renseigner les conducteurs de véhicules.

Dès que la fin du cortège aura passé leur point, les agents devront positionner leurs barrières sur le trottoir, de façon à ne pas gêner la circulation des piétons puis devront se positionner à l'arrière du cortège jusqu'au Parc de la Garenne.

Article 11: Le feu d'artifice sera tiré à partir d'un terrain situé rue de Montauban à 23 heures. Afin d'établir un périmètre de sécurité, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant rue de Montauban depuis la rue Albert David, jusqu'à la parcelle de terrain numéro 1921, des deux côtés de la rue le jeudi 13 juillet 2023, de 20H00 jusqu'à minuit.

Article 12: La mise en place de la signalisation réglementaire sera effectuée par les Services Techniques de la Ville, au plus tard, 8 jours avant le début de la festivité.

Article 13: La vente ou l'utilisation de pétards ou pièces d'artifices sont formellement interdites pendant toute la durée des festivités ainsi que l'usage de carabines, pistolets ou autres engins à air comprimé et le port d'armes factices.

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-266 retraite aux flambeaux 13-07.docx

Article 14:

La vente ou la consommation de boissons sous conditionnement en verre ou métal sur la voie publique sont interdites.

Article 15:

L'utilisation de farine, mousse à raser, œufs et de manière générale, de tout produit nocif ou dangereux, est strictement interdite.

Article 16:

Compte tenu de la situation sanitaire actuelle, les mesures et gestes barrières doivent être respectés de façon optimale.

Article 17:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les services de la Police Municipale de Vaujours sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives ou complémentaires pour l'exécution du présent arrêté

Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 18 :

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La Direction Générale des Services, le Directrice des Services Techniques, la Commandante du Commissariat de Livry Gargan et la Cheffe de la Police Municipale de Vaujours sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Vaujours, le 12 juillet 2023

Le Maire de Vaujours,



Dominique BAILLY
Vice-Président du Grand Paris Grand Est